

DEPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

Lotissement : 9 lots Lotissement "Le Domaine de la Fontaine"

Arrêté de lôtir n° PA 056 008 21 Y0003 du 13/04/2022
Arrêtés modificatifs n°M01 du 20/11/2023 et M02 du 09/10/2024

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

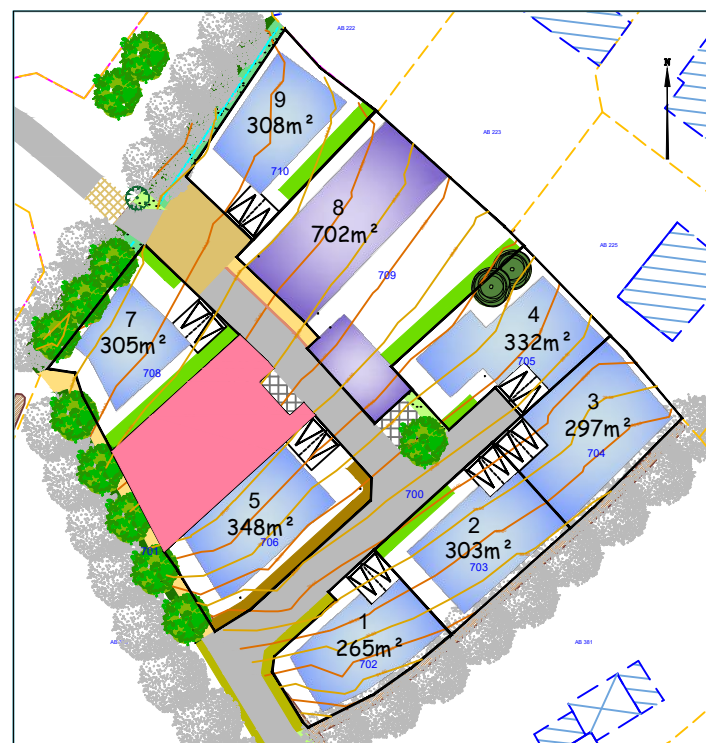
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage.

Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.

- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)



LOT N° : 6
Superficie réelle : 324 m²

Réf. Cadastre : Section AB n° 707

Surface de plancher : 300 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet :

Ordre des Géomètres-Experts
SELARL NICOLAS ASSOCIES
David NICOLAS - N° Inscription à l'ordre 05144
Immeuble Océania - Porte océane 2
23 Rue du Danemark - 56400 AURAY
Tel : 02 97 24 12 37 - Email : auray@sarlnicolas.fr

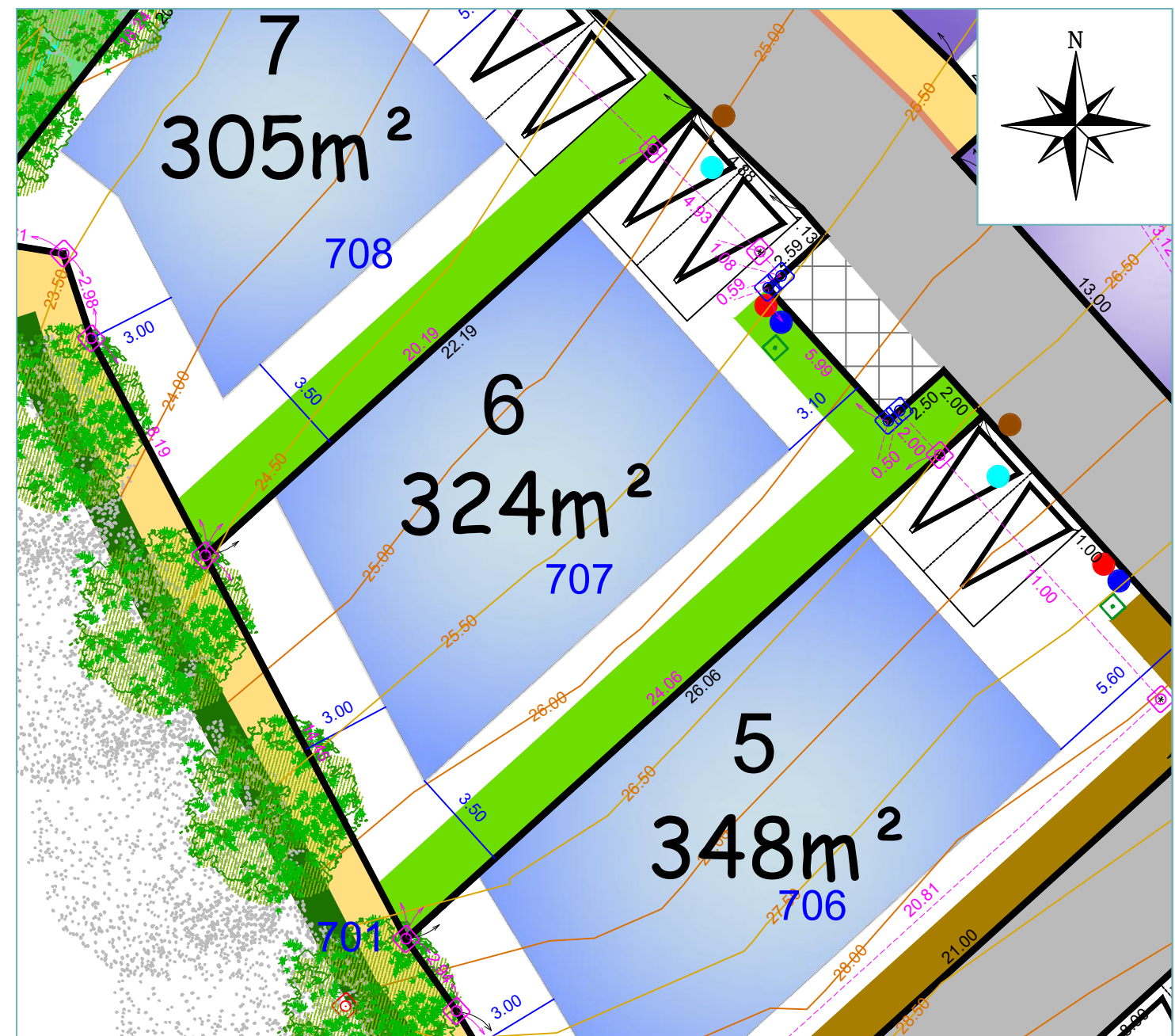
Dressé le 10.10.2023

Modifié le 21.10.2024

Dressé par R. EZANNIC

Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)

Référence : A21-927



Echelle : 1/200

Les courbes de niveaux sont issues de l'état des lieux réalisé avant travaux le 18/11/2021.

LEGENDE

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS DESTINES AUX LOGEMENTS SOCIAUX | | ACCES IMPOSE (2 places de stationnements privées en dehors du garage) |
| | ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES | | COTATION ZONE CONSTRUCTIBLE |
| | VOIRIE PARTAGEE | | COTATION VOIRIE |
| | STATIONNEMENT (pavés engazonnés) | | N° DE LOT ET SUPERFICIE REELLE |
| | STATIONNEMENT POSSIBLE | | SENS OBLIGATOIRE DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION |
| | PLACETTE | | COURBE DE NIVEAUX AVANT TRAVAUX |
| | TALU EXISTANT A REFORMER ET A REPLANTER | | PERIMETRE DU LOTISSEMENT |
| | TALUS PLANTE OU RENROCHEMENT SUR ESPACE COMMUN | | APPLICATION CADASTRALE NON BORNEE |
| | TALUS PLANTE OU ENROCHEMENT SUR ESPACE PRIVATIF DU LOT à la charge du lotisseur (entretien à la charge de l'acquéreur) | | |
| | NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales) | | |
| | MUR DE SOUTENEMENT | | |
| | ENROCHEMENT SUR ESPACE PRIVATIF DU LOT à la charge du lotisseur (entretien à la charge de l'acquéreur) | | ARBRE STRUCTURANT REMPLACE |
| | AIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES | | ARBRE A PLANTER (position approximative) |
| | CHEMIN PIETON | | ARBRE EXISTANT (non relevé) |
| | ESPACE PAYSAGER | | CHENE EXISTANT RELEVE A CONSERVER |

LEGENDE DES RESEAUX

-
-
-
-
-

POSITIONS APPROXIMATIVES - SE REFERER AUX PLANS DE RECOLEMENT

PRINCIPE DE BORNAGE

-
-
-
-
-

